

Montréal, le 24 septembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : EGQ - Demande d'Enbridge Gaz Québec relative à la décarbonation
Dossier R-4292-2025**

Maîtres,

Le 31 janvier 2025, Enbridge Gaz Québec (EGQ ou le Distributeur) a déposé une demande d'approbation pour sa stratégie de décarbonation (la Demande)¹.

Dans sa lettre du 4 septembre 2025, la Régie indiquait que la Demande anticipait un cadre réglementaire qui n'est pas en vigueur et s'interrogeait sur l'opportunité de poursuivre le dossier. Ainsi, la Régie demandait aux participants de soumettre leurs commentaires concernant la suspension du dossier².

La Régie a pris connaissance des commentaires déposés par les participants au dossier entre le 9 et le 19 septembre 2025³.

À la lumière des commentaires reçus, la Régie estime opportun de reporter les audiences à la période du **16 au 18 février 2026**.

En ce qui concerne les demandes de frais, la Régie les traitera selon la procédure habituelle prévue au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* au terme de l'audience fixée en février 2026.

¹ Pièce [B-0002](#).

² Pièce [A-0018](#).

³ Pièces [B-0046](#), [C-ACEFO-0012](#), [C-FCEI-0012](#), [C-GRAME-0014](#); [C-ROEÉ-0017](#), et [C-RTIEÉ-0015](#).

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb